

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	29
Votants par procuration	1
Absents	6
Total des votes	30

5 Institution et vie politique  
5.6 Exercice des mandats locaux  
5.6.1 indemnités des élus

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf février à onze heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du onze février deux mille vingt-deux, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BURET, Mme CABOT B, Mme CABOT S, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, Mme HAKI, M. LEROUX, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, M. MARE, Mme MONLON, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, M. VANNIER, M. VOLLAIS, M. VOSNIER, Mme WACRENIER.

Secrétaire de séance : M. DUCLOS

Absent(s) excusé(s) : M. BOISSY, Mme GENAR

Absent(s) : Mme KOUZIAEFF, M. LEFRANCOIS, M. LETELLIER, M. MAUVIEUX.

Procurations : M. BOISSY à Mme DUTILLOY

## 17-2022 Majoration des indemnités

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un nouveau Maire. Cette fonction donne lieu de droit au versement d'une indemnité. Cette indemnité est basée, en ce qui concerne le Maire, sur 65 % de l'Indice Brut 1027. Le Conseil Municipal a également attribué une indemnité de fonctions au adjoints et conseillers municipaux délégués qui s'établit de la façon suivante 20,63 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le Conseil Municipal a la possibilité de majorer ces indemnités de 15 % conformément à l'article L 2123-22 du Code général des collectivités territoriales.

*Aussi, au regard de ce qui précède,*

**VU** l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales entraînant le versement d'une indemnité de fonction au bénéficiaire du Maire,

**VU** l'article L 2123-22 du Code général des collectivités territoriales permettant de majorer les indemnités versées dans les communes ex chef-lieu de canton,

**VU** l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales déterminant le barème pour l'indemnité du Maire ;

**VU** l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales déterminant le

barème pour l'indemnité des adjoints ;  
**VU** l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixant le pourcentage maximum de majoration des indemnités,  
**VU** la délibération 13-2022 portant élection du Maire  
**VU** la délibération 15-2022 portant élection des adjoints au Maire  
**VU** la délibération 16-2022 portant attribution d'indemnité de fonction aux adjoints et conseillers municipaux délégués

**CONSIDERANT** la possibilité de majorer ces indemnités

**CONSIDERANT** que, selon les dispositions de l'article R.2123-23 du CGCT, cette majoration peut être portée à 15% pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton

**CONSIDERANT** que cette majoration ne s'applique pas sur le montant de l'enveloppe indemnitaire globale mais sur le montant de l'indemnité réellement versé telle que définie ci- dessus.

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

➤ **D'APPLIQUER** la majoration de 15% des indemnités versées.

Annexe :

Conformément à l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités allouées aux membres du conseil municipal se répartissent comme suit :

	Montant de l'indemnité	Montant majoré
Indemnité du Maire	65% de l'indice brut	15%
Indemnité du 1 <sup>er</sup> adjoint - M. Christophe CANTELOUP	20,63 % de l'indice brut	15%
Indemnité du 2 <sup>ème</sup> adjoint – Mme Florence GAUTIER	20,63 % de l'indice brut	15%
Indemnité du 3 <sup>ème</sup> adjoint – M. Julien TIMON	20,63 % de l'indice brut	15%
Indemnité du 4 <sup>ème</sup> adjoint – Mme Brigitte DUTILLOY	20,63 % de l'indice brut	15%
Indemnité du 5 <sup>ème</sup> adjoint – M. Christian VOSNIER	20,63 % de l'indice brut	15%
Indemnité du 6 <sup>ème</sup> adjoint – Mme Maryline LOUVEL	20,63 % de l'indice brut	15%
Indemnité du 7 <sup>ème</sup> adjoint – M. Laurent BEAUDOUIN	20,63 % de l'indice brut	15%
Indemnité du 8 <sup>ème</sup> adjoint – Mme Vanessa DUVAL	20,63 % de l'indice brut	15%

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20220219-17-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2022  
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Indemnité du 9 <sup>ème</sup> adjoint – M. Dominique BURET	20,63 % de l'indice brut	15%
Indemnité du 10 <sup>ème</sup> adjoint – Mme Laurette MONLON	20,63 % de l'indice brut	15%
Indemnité du conseiller municipal délégué 1 - M. Thierry BERNARD	20,63 % de l'indice brut	15%
Indemnité du conseiller municipal délégué 2 – M. Richard DUCLOS	20,63 % de l'indice brut	15%

Fait à PONT-AUDEMER, le 19 février 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture d'Evreux

Alexis DARMOIS

